



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Le Cabinet

Cayenne, le mardi 22 janvier 2019

Bureau de la  
communication  
interministérielle

## Communiqué

### **Organisation d'une élection municipale partielle intégrale dans la commune de Régina les 17 mars 2019 (1<sup>er</sup> tour de scrutin) et 24 mars 2019 (second tour de scrutin)**

**Par arrêté préfectoral daté du 21 janvier 2019, les électeurs de la commune de Régina sont convoqués, pour une élection municipale partielle intégrale le 17 mars 2019 (1<sup>er</sup> tour de scrutin) et le 24 mars 2019 (second tour de scrutin, s'il ya lieu).**

Cette élection municipale partielle intégrale est consécutive à l'annulation par le juge administratif des opérations électorales des 22 et 29 avril 2018.  
Quinze sièges de conseillers municipaux sont à pourvoir.

#### **Déclarations de candidatures**

Les déclarations de candidature pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin seront déposées en préfecture (Bureau de la réglementation – Bâtiment Vignon – Rue Fiedmond), du jeudi 21 février 2019 au jeudi 28 février 2019 à 18h00 au plus tard, selon les heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- mardi et jeudi (21 février seulement) de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 ;
- mercredi et vendredi de 08h00 à 12h30 ;
- jeudi 28 février 2019 de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou son mandataire.

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie n'est admis.

Les candidats inscrits au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont automatiquement inscrits au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Pour le second tour, les éventuelles candidatures nouvelles pourront être déposées : le lundi 18 mars 2019, de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 19 mars 2019 de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Outre les formulaires Cerfa de déclaration de candidature (nouveau modèle), les candidats peuvent trouver sur le site de la préfecture de la région Guyane (cf lien ci-dessous), les documents utiles tels que les modèles de mandat en vue du dépôt de candidature et le mémento du candidat contenant toutes les informations utiles.

<http://www.guyane.pref.gouv.fr>

Toutes précisions ou informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du bureau de la réglementation aux numéros suivants : 0594 39 47 37 / 0594 39 46 76 / 0594 39 47 03.